

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 5 SEPTEMBRE 2017**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 5 septembre 2017, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, est présente

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2017-09-219

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.

2017-09-220

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2017 –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 8 août 2017.

2017-09-221

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Aquatech	53305	exploitation des eaux usées	2,023.56\$
- Lavery	1328656	dossiers divers	2,310.56\$
- Centre de Location St-Rémi	35882	nettoyage / vidange toilette en béton	114.98\$
- Entreprise Daniel Boisvert	9299	plomberie abreuvoir	256.55\$
- Asplundh Canada	29032	émondage pour filage internet	6,058.79\$
- Entreprise Ethier	4246	2 ^e coupe fauchage abord de routes	1,586.66\$

Berthiaume

TOTAL : 12,351.10\$

2017-09-222

Acceptation des comptes à payer en septembre 2017 (document 1-A)–

CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 5 septembre 2017 au montant de 29,623.18\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois d'août 2017 au montant de 29,623.18\$ à être payés en septembre 2017, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2017-09-223

Dépenses du directeur général, de la directrice générale adjointe et du maire –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe au montant 43.42\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
- Golf International 2000	dîner avec étudiante	43.42\$

2017-09-224

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –

Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

Je soussigné certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-09-225

Adoption du règlement 474 relatif à la rémunération du personnel électoral –

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 474

Règlement numéro 474 relatif à la rémunération du personnel électoral.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les

municipalités (L.R.Q.chapitre E-2.2) « tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce »;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions dudit article « le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation »;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 2 mai 2017.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Robert Van Wijk conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil que le règlement numéro 474 soit décrété et adopté comme suit:

ARTICLE 1. REMUNERATION DU PRESIDENT D'ELECTION

1) Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 536.00\$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin.

2) Lorsqu'il y a vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 357.00\$ pour les fonctions qu'il exerce le jour de la tenue du vote par anticipation.

3) Lorsque la liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection le président a le droit de recevoir une rémunération de 536.00\$ pour la confection et la révision de la liste électorale.

4) Pour tout travail relié aux élections effectué non prévu aux alinéas 1 à 3 du présent article, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération sur la base d'un tarif horaire de 35.00\$ pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 2. REMUNERATION DU SECRETAIRE D'ELECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts (3/4) de celle du président d'élection.

ARTICLE 3. REMUNERATION DE L'ADJOINT AU PRESIDENT D'ELECTION

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié (1/2) de celle du président d'élection.

ARTICLE 4. REMUNERATION DU SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 17.53\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 5. REMUNERATION DU SECRETAIRE
DUN BUREAU DE VOTE**

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 15.78\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 6. REMUNERATION DU PREPOSE A
L'INFORMATION ET AU MAITIEN
DE L'ORDRE**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 18.15\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 7. MEMBRE DE LA COMMISSION DE
REVISION DE LA LISTE
ELECTORALE**

Tout membre de la commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 18.15\$ pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 8. REMUNERATION PRESIDENT DE
LA TABLE DE VERIFICATION DE
L'IDENTITE DES ELECTEURS**

Tout président de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 14.20\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour

du vote par anticipation. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

ARTICLE 9. MEMBRE DE LA TABLE DE VERIFICATION DE L'IDENTITE DES ELECTEURS

Tout membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 14.20\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

ARTICLE 10. ABROGATION DE REGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement 440 et tout autre règlement en regard de la rémunération et tarification du personnel électoral de la Municipalité de Saint-Valentin.

ARTICLE 11. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2017-09-226

Compte-rendu de la procédure visant à permettre aux personnes intéressées de demander que le projet de règlement 473 modifiant le règlement de zonage de façon à permettre la fabrication de terreau comme usage complémentaire à une sablière existante –

Monsieur Serge Gibeau, directeur général informe les membres du Conseil que :

- L'avis public aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié conformément aux dispositions de la loi.
- Le nombre requis de signatures était fixé à 12.
- À la fin du délai prescrit par la loi, aucune demande n'a été soumise.

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le rapport de monsieur Serge Gibeau, directeur général.

2017-09-227

Adoption du règlement 473 modifiant le règlement de zonage 386A de façon à permettre la fabrication de terreau comme usage complémentaire à une sablière existante –

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
REGLEMENT 473

Règlement modifiant le règlement 386A en y ajoutant l'article 12.3 « fabrication de terreau » de façon à permettre la fabrication de terreau comme usage complémentaire à l'exploitation d'une sablière existante.

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis qu'il est opportun de modifier le règlement 386A en y ajoutant l'article 12.3 de façon à permettre la fabrication de terreau comme usage complémentaire à l'exploitation d'une sablière existante;

CONSIDERANT QU' un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du 6 juin 2017.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement et il est par les présentes ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1.

Le règlement 386A en modifié en y ajoutant à la suite de l'article 12.2 l'article 12.3 suivant :

ARTICLE 12.3 FABRICATION DE TERREAU

Nonobstant toute autre disposition à ce contraire la fabrication de terreau est autorisée comme usage complémentaire à l'exploitation d'une sablière existante.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2017-09-228

Demande de dérogation mineure re implantation d'un bâtiment agricole rang Saint-Georges –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de retirer cet item de l'ordre du jour et de rembourser au requérant les frais de 200.00\$ déjà déboursé.

2017-09-229

Entérinement achat 2 billets souper Tournoi de golf du Maire de Venise-en-Québec –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'entériner l'achat par Monsieur le Maire de deux billets pour le tournoi de golf du Maire de Venise-en-Québec.

- 2017-09-230-1 Groupe Ultima : visite d'inspection recommandations –
Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des modifications exigées par la MMQ et de demander à la direction générale de formuler les recommandations appropriées au Conseil lors de la prochaine séance régulière du Conseil.
- 2017-09-230-2 Groupe Ultima : offres de protections additionnelles –
Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des offres de protections additionnelles offertes par la MMQ et de demander à la direction générale de formuler les recommandations appropriées au Conseil lors de la prochaine séance régulière du Conseil.
- 2017-09-231 Suivi ponceau chemin 3^e Ligne autorisation de paiement –
Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil :
 - de constater le dépôt de la facture de la firme iPR 360 inc. au montant de 87,359.15\$ pour la réfection du ponceau du chemin de la 3^e Ligne;
 - d'autoriser le paiement de la facture suite à la réception du rapport de conformité des travaux et à la recommandation de paiement de la firme CIMA+ retenue par la Municipalité pour surveiller les travaux;
 - d'imputer la dépense aux subventions PAARRM et TECQ.
- 2017-09-232 Suivi offre électricien pour panneau électrique station de pompage –
CONSIDERANT QUE la Municipalité a obtenu des prix de deux entreprises pour apporter des améliorations aux postes de pompage du système de traitement des eaux usées;

CONSIDERANT QU' il y a une disparité significative des prix soumis.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil de demander à la direction générale d'obtenir d'autres prix pour la réalisation des travaux d'améliorations aux postes de pompage.
- 2017-09-233-1 Correspondance –
Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la correspondance suivante :
 1. MAMOT : Avis gouvernemental non-conformité transmis à la MRC Haut-Richelieu – Règlement #508 ;
 2. Stéphane Billette, Député : Accusé réception résolution #2017-07-183 ;
 3. Lettre de remerciement de la Municipalité Restigouche Sud-Est.
- 2017-09-233-2 Correspondance Caisse des Seigneuries de la frontière –
Monsieur le Maire fait la lecture de la lettre de félicitations de Monsieur Pierre Savard, directeur général de la Caisse des Seigneuries de la frontière à l'attention de Monsieur Serge

Gibeau, directeur général, suite au prix mérite qui lui a été décerné par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec.

2017-09-234

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : adoption des modifications du plan de mise en œuvre –

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en œuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité Saint-Valentin ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'adopter les modifications apportées au plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté de du Haut-Richelieu;
- de transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

2017-09-235

Plan de mise en œuvre An 7 (22 juillet 2016 au 21 juillet 2017) schéma de couverture de risques en sécurité incendie –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité de constater le dépôt du rapport du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie An 7 (22 juillet 2016 au 21 juillet 2017) soumis par le directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île aux-Noix.

2017-09-236

Conditions de travail du directeur général : rapport du maire –

Monsieur le Maire Pierre Chamberland informe les membres du Conseil des conditions d'emploi du directeur général pour la période du 5 septembre 2017 au 31 décembre 2021. Ces conditions portent sur l'horaire de travail, le programme d'assurance-salaire, les bénéfices de retraite, les assurances collectives, les congés de maladie ainsi que la participation aux associations, ordres professionnels et congrès. Il précise que les conditions salariales feront l'objet de la politique salariale adoptée lors de l'adoption des budgets.

Il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les conditions d'emploi du

directeur général telles que présentées par Monsieur le Maire Pierre Chamberland.

2017-09-236

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:35 heures.

Je, Pierre Chamberland, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier